

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 5		

Séance du 5 AVRIL 2023

Date de la convocation
30 mars 2023

Date d'affichage
30 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le CINQ AVRIL

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme BERGER-SABATIER - M. MOUTARD - Mme BOTTINI - Mme TAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme TEISSEYRE

2023 - 04 - 40

CONCESSION « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Approbation de l'avenant n° 2 au contrat d'Alimentation en Eau Potable

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

La Collectivité a confié au Concessionnaire VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable par un Contrat de Concession ayant pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant le 10 février 2020 afin de modifier les modalités d'installation et de règlement des ouvrages de télérelève.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal un second avenant qui permet d'ajuster le fonctionnement du contrat de concession sur les points suivants :

1 – Eléments techniques :

- Renouvellement patrimonial des compteurs des abonnés : la dotation annuelle de fonds de renouvellement programmé n'intègre pas dans le contrat actuel le renouvellement des compteurs.
Il est donc proposé de rajouter ce renouvellement sur la base d'une durée maximale de 20 ans (DN 15).
- Renouvellement des modules radio : il est souhaitable d'intégrer dans le contrat le renouvellement des modules radio installés dans le cadre de la mise en place de la télérelève : il est ainsi prévu un renouvellement de 2 % du parc chaque année à prendre sur la garantie de renouvellement.
- Chantier des pompes de la Citadelle.
Le renouvellement des pompes du réservoir de la Citadelle a été prévu dans le contrat initial mais il convient d'actualiser les montants de ce programme de travaux.
- Remise à niveau de l'ensemble du programme de renouvellement.

2 – Actualisation semestrielle des tarifs :

L'article 36.3 du contrat prévoit l'actualisation annuelle des tarifs.

Afin de tenir compte des variations rapides à la hausse ou à la baisse des coûts du service, il est proposé de retenir une actualisation semestrielle des tarifs, l'une au 1^{er} mai (lors du passage du tarif d'été) et l'autre au 1^{er} novembre.
La formule d'indexation reste inchangée.

.../...

3 – Rémunération du concessionnaire :

Compte tenu des nouvelles charges du service mais également de la suppression d'un certain nombre de dépenses initialement prévues au contrat, **le montant net des charges supplémentaires est chiffré à 13 733 € par an sur la durée restante de la concession.**

Rapporté aux volumes vendus, il correspond à une rémunération supplémentaire de 0,0311 € par m³.

Soit :

- Un tarif d'été qui passe en valeur de base de 0,40 € par m³ à 0,4311 € par m³.
- Un tarif d'hiver qui passe en valeur de base de 0,20 € par m³ à 0,2311 € par m³.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ce projet d'Avenant.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

